

## CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution des familles est destinée à financer les investissements et l'entretien immobiliers ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement, à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national, au réseau d'éducation lasallien.

Elle est établie pour l'année à :

- 439€/an à l'école
- 615€/an au collège
- 638€/an en 3<sup>ème</sup> Prépa-Métiers
- 952€/an au lycée
- 1111€/an en BTS

Un abattement de 20% est fait sur la contribution des familles du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> enfant ;

Un abattement de 50% est fait sur la contribution des familles du 4<sup>ème</sup> enfant et au-delà sur les contributions des familles les plus faibles.

Contribution exceptionnelle des familles : les familles qui le souhaitent peuvent faire un don à l'association de gestion ou à l'association EDDE, ONG du réseau La Salle, en s'adressant à l'attaché de gestion. La reconnaissance d'utilité public de la fondation ouvre le droit à un abattement fiscal de 66% du montant versé.

## PRESTATIONS PARASCOLAIRE (OBLIGATOIRES)

Provision pour activités (100€) : elle couvre l'essentiel des dépenses pour activités parascolaires hors voyages scolaires. Une régularisation sera faite sur la facture de juillet afin d'ajuster la somme demandée aux dépenses réelles effectuées au titre de ces activités.

Les voyages scolaires et stages à l'étranger font l'objet d'une facturation à part au coût réel dans la limite de 140€ par jour de voyage. Une aide pourra être demandée au chef d'établissement. Le montant à charge de la famille est prélevé mensuellement sur les mois restant entre l'annonce à la famille et la fin de l'année scolaire.

La carte d'accès entrée/sortie de l'établissement et accès à la restauration est facturée (20€) en début de première année de collège ou de lycée. Cette carte est valable tout au long de la durée de la scolarité. Le renouvellement est facturé (10€).

Les fichiers et équipements professionnels seront facturés en début d'année en fonction de la classe. Le tarif sera indiqué sur la plateforme « EcoleDirecte » avant la rentrée scolaire.

Au collège, les élèves sont dotés d'un iPad dès l'entrée en classe de 6<sup>ème</sup> dont le paiement, sous forme de LOA, s'échelonne durant les quatre années de collège. Cette prestation fait l'objet d'un contrat particulier signé à l'entrée au collège.

## COTISATION APEL

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education". La cotisation est appelée sur le relevé de contribution des familles et entièrement reversée à l'association. Elle est constituée d'une part APEL de l'établissement et d'une part APEL national. L'adhésion est facultative.

## PERISCOLAIRE à l'ECOLE, au COLLEGE et en 3 PREPA METIERS (LP)

- A l'école, la garderie du matin, à partir de 7h30, est gratuite. L'étude et la garderie du soir, jusqu'à 18h30 (18h00 le vendredi), sont payantes : 2 € / soir.
- Au collège, l'étude est payante le soir jusqu'à 18h30 : 2,50 € / soir.
- En 3<sup>ème</sup> PREPA METIERS, l'étude est payante le soir jusqu'à 18h30 : 2,50 € / soir.



- Le centre de loisirs fonctionne le mercredi de 7h30 à 18h30, pour les élèves de l'école et du collège jusqu'à la 5<sup>ème</sup>. Il est facturé 3€/h hors frais de restauration facturés au tarif ½ pensionnaire.

## RESTAURATION

Les tarifs de restauration du midi au restaurant scolaire sont disponibles sur la plateforme « EcoleDirecte » avant la rentrée scolaire. L'adhésion à cette prestation et le choix des modalités de celle-ci sont possibles jusqu'à la fin de la 2<sup>ème</sup> semaine de scolarité.

Des prestations complémentaires peuvent être proposées par l'établissement. Les tarifs seront également présentés sur « EcoleDirecte » et sont susceptibles d'évoluer en cours d'année.

Le remboursement des frais engagés en cas d'absence de l'élève ne peut se faire que sur justificatif médical ou convocation administrative.

## MANUELS SCOLAIRES

- AU LYCEE : Les manuels scolaires sont prêtés par l'établissement. Tous les manuels scolaires devront être couverts dans les premiers jours suivant la rentrée et maintenus en bon état tout au long de l'année. Tout manuel scolaire perdu ou rendu en mauvais état sera facturé à la famille sur la facture de régularisation de fin d'année.
- AU COLLEGE : Les manuels scolaires sont à disposition dans les classes. Ils sont disponibles en version numérique sur les tablettes.

## GENERALITES

- Fin septembre, une FACTURE annuelle est établie et vous est transmise sur « Ecole Directe » pour la mise en place du règlement. Cette facture comporte les éléments validés et indiqués sur Ecole Directe.
- Une dernière facture de régularisation sera établie courant juillet.

## AIDES SPECIFIQUES

- **Aides éventuelles** : demande à formuler par écrit auprès des chefs d'établissement ; y joindre obligatoirement les justificatifs nécessaires : dernier avis d'imposition, attestation de chômage ou de longue maladie, attestation de surendettement, ... tout document permettant d'étudier votre dossier en toute objectivité. Pour les familles dont la situation aurait évolué cette année, merci de fournir les justificatifs utiles à l'étude du dossier.
- **Bourses de collègue** : le barème d'attribution sera distribué début septembre à chaque élève. N'oubliez pas de transmettre votre dossier avant fin septembre si vos revenus vous permettent de la percevoir. Ces bourses interviendront en déduction pour les familles qui en seraient bénéficiaires, seulement à réception des notifications (novembre-décembre).
- **Bourses de lycée** : votre demande doit être faite. Si vous avez obtenu un accord, merci de nous transmettre la notification.

## MODALITES DE REGLEMENT

- Soit par **prélèvement automatique (conseillé)** : 10 mensualités – au choix le 10 ou le 30 du mois.
- Soit **en 3 fois par chèque à déposer à la comptabilité** à l'ordre de **l'OGEC St Joseph LaSalle**. Ces trois chèques devront être remis **à réception de la facture annuelle** et seront encaissés au **10 octobre, 10 janvier et 10 avril**.
- Soit **par chèque en 1 fois** à l'ordre de **l'OGEC St Joseph LaSalle**, remis **à réception de la facture annuelle** et encaissé, au plus tard le **10 octobre**.

Pour toute situation particulière ou question, nous vous demandons de prendre contact avec les chefs d'établissement, Mme HATTON pour l'école, M. FORCADE pour le collège et le lycée.

### **Impayés :**

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées aux frais de la famille.

En cas d'impayés, l'établissement peut ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

